

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog tenue à l'hôtel de ville et par visioconférence le lundi 6 avril 2020, lors de laquelle il y avait quorum.

La résolution suivante a été adoptée :

143-2020 Suspension des frais d'administration pour les clients d'Hydro-Magog

ATTENDU les circonstances exceptionnelles entourant la COVID-19;

ATTENDU QUE ce virus plonge la population dans une incertitude économique sans précédent;

ATTENDU QUE la Ville de Magog désire prendre des mesures concrètes pour aider celles et ceux qui éprouvent des difficultés financières provoquées par cette pandémie;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a décidé de suspendre à compter du 23 mars 2020, l'application des frais pour les factures impayées pour tous ses clients;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog suspende l'application des frais d'administration pour les factures impayées pour tous ses clients d'Hydro-Magog à compter du 23 mars 2020, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je soussignée, M^e Marie-Pierre Gauthier, greffière adjointe de la Ville de Magog, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai.

À Magog, le 9 avril 2020.



Greffière adjointe - Ville de Magog

